

Pneus- neige en France NOVEMBRE 2021

Pneus hiver obligatoires en France dans 48 départements

La Moselle et la Meurthe-Et-Moselle, deux départements concernés par le nouveau décret. Chaque année, la neige ou le verglas provoquent des paralysies sur les routes françaises à cause des véhicules qui ne peuvent plus avancer car ils n'ont pas d'équipement adapté aux conditions climatiques.

Le gouvernement français vient de faire paraître au journal officiel du 18 octobre 2020, un [décret](#) rendant obligatoire l'équipement des pneus anti-dérapants, c'est-à-dire, pneus hiver, pneus neige ou chaînes.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du **1er novembre 2021**, pour les automobilistes conduisant une voiture, un utilitaire ou un camping-car.

Parmi les départements concernés, la Moselle et la Meurthe-Et-Moselle

Voici la liste des départements concernés obligés d'équiper leur véhicule entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante :

L'Ain, l'Allier, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Ardèche, l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Cantal, la Côte-d'Or, la Creuse, **le Doubs**, la Drôme, l'Eure-et-Loir, le Gard, la Haute-Garonne, l'Hérault, l'Isère, le Jura, la Loire, la Haute-Loire, le Lot, la Lozère, la **Meurthe-et-Moselle**, **la Moselle**, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le **Bas-Rhin**, **le Haut-Rhin**, le Rhône, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, la Savoie, la Haute-Savoie, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Var, le Vaucluse, la Haute-Vienne, les **Vosges**, l'Yonne, **le Territoire de Belfort**, la Corse du Sud et la Haute-Corse.

Les préfets de chaque département devront en effet établir **une liste des communes où l'équipement des véhicules devient obligatoire** en période hivernale, à savoir du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

A lire : [Pneus hiver au Luxembourg pour la saison 2020](#)

Quels sont les véhicules concernés ?

Cette nouvelle réglementation s'appliquera sur **les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars** circulant dans les zones établies par les préfets, détaille dans [un communiqué](#) la Délégation à la sécurité routière. En revanche, les véhicules équipés de pneus à clous ne seront pas concernés.

La règle en vigueur en France pour cette année 2020

Actuellement, et jusqu'au 1^{er} novembre 2021, un équipement spécifique type chaîne est obligatoire seulement sur les routes où est implanté le panneau, lorsqu'elles sont enneigées.

Même si les pneus hiver ne sont pas encore obligatoires, ça reste un équipement qui peut tout de même assurer une meilleure sécurité et éviter des accidents.

Quel équipement pour quel véhicule ?

- **Pour les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars** : dispositif antidérapant amovible (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, ou quatre pneus hiver (marqués « M + S », « M.S » ou « M & S »).
- **Pour les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque** : choix entre les chaînes ou les pneus hiver.
- **Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque** : chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver